



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-  
Aménagement

## **DELIBERATION N° D.2021.06.13** **du Conseil communautaire du 29 juin 2021**

### **Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté d'agglomération de** **Versailles Grand Parc.** **Installation et désignations.**

Date de la convocation : 22 juin 2021  
Date d'affichage : 30 juin 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION.  
Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Magali LAMIR (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.441-1-1, L.441-1-2 et L.441-1-5 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au lancement de l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHI n° 3) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un quartier prioritaire de la politique de la ville ou tenu de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, a l'obligation de créer une Conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Elle est donc chargée de constituer un Document cadre d'orientations (DCO) reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires.

Par suite, les orientations du DCO seront déclinées opérationnellement dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA). Véritable convention d'équilibre territorial, elle doit répondre aux objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale, et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation. La CIL sera chargée du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées.

Elle a également l'obligation d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social.

La CIL est co-présidée par le préfet du Département des Yvelines ou son représentant et le président de la communauté d'agglomération ou son représentant.

La CIL est composée de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

- Le collège de l'Etat et des collectivités territoriales :
  - le préfet de département,
  - le président de Versailles Grand Parc,
  - les maires des communes membres de l'Agglomération,
  - le président du Conseil départemental,
- Le collège des professionnels du secteur locatif social :
  - des représentants de bailleurs sociaux,
  - des représentants de réservataires de logements sociaux,
- Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
  - des représentants locaux des associations de locataires,

- des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
- des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- des représentants des associations d'usagers.

Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Président de Versailles Grand Parc et du Département des Yvelines.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci. De même, sa composition sera précisée à l'occasion de son installation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le principe de la constitution d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'engagement des démarches de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour sa mise en place ;
- 2) de déléguer au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collègues;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.
- 4) de fixer la composition suivante de la CIL de Versailles Grand Parc :
  - o Le collège de l'Etat et des collectivités territoriales :
    - le préfet de département,
    - le président de Versailles Grand Parc,
    - les maires des communes membres de l'Agglomération,
    - le président du Conseil départemental,
 Le collège des professionnels du secteur locatif social :
    - des représentants de bailleurs sociaux,
    - des représentants de réservataires de logements sociaux,
  - o Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
    - des représentants locaux des associations de locataires,
    - des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
    - des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
    - des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
    - des représentants des associations d'usagers.
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*